

ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2025

portant sur l'autorisation de stationner un véhicule de chantier pour Mme GAUDEFROY Emmanuelle, 32 rue Sérurier, le 2 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté n°2024-PM-0522 du 10 juillet 2024 portant sur les travaux de raccordement effectués par la société CROQUET TP, rue Marcelin Berthelot, du 22 au 26 juillet 2024.

CONSIDÉRANT la demande de Mme Emmanuelle GAUDEFROY - 32 rue Sérurier – 02000 LAON, tendant à obtenir l'autorisation de faire stationner un véhicule de chantier pour l'enlèvement d'une cuve à fioul et du dégazage par l'entreprise SARP OSIS, au 32 rue Sérurier, le mardi 2 décembre 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Madame Emmanuelle GAUDEFROY est autorisée à occuper le domaine public afin de faire stationner un véhicule de chantier pour l'enlèvement d'une cuve à fioul et du dégazage par l'entreprise SARP OSIS, au 32 rue Sérurier, le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Le véhicule est autorisé à emprunter la rue Sérurier en sens inverse (en rentrant par la place Aubry), le mardi 2 décembre 2025 de 8h00 à 18h00. Le camion ressortira en marche arrière. La manœuvre du véhicule se fera sous la responsabilité du permissionnaire avec toutes les précautions qui s'imposent.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-significations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 4 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 5 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement VL de chantier : 1 journée x 15,00 €.....	15,00 €
TOTAL :	15,00 €

ARRÊTÉ à la somme de : **QUINZE EUROS**

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

- ARTICLE 6 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

